



## NOTE D'ANALYSE

# POLITIQUE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT : QUELLES PERSPECTIVES POUR LA COOPERATION DECENTRALISEE<sup>1</sup> DANS LA PROGRAMMATION 2014-2020 ?

Note n°30 – juin 2015

### 1. La définition d'une stratégie d'engagement de l'Union européenne avec les autorités locales et régionales

#### a. De bénéficiaires à partenaires<sup>2</sup>

Avant 2007 et la création du programme thématique « *Acteurs non étatiques – Autorités locales* », l'appui à la décentralisation a constitué le cadre de travail principal de la Commission européenne (CE) avec les autorités locales et régionales (ALR). Face au rôle croissant joué par les ALR dans la coopération au développement et dans le cadre de l'application du principe de subsidiarité à la politique européenne d'aide au développement, la CE a cependant souhaité définir une stratégie communautaire globale d'engagement avec les ALR, tant pour les soutenir plus efficacement que pour prévenir le risque de fragmentation de l'aide inhérent à cette évolution.

Dans cette perspective, la Communication de 2008 intitulée « *les Autorités locales, des acteurs en faveur du développement* » a permis de définir les bases d'une approche plus stratégique. Celle de [mai 2013](#) intitulée « *Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement* » a précisé les grands principes et objectifs (voir p. 8) de cette approche partenariale qui ont vocation à être progressivement intégrés aux instruments (FED, ICD, IEV, IEDDH, etc.) et programmes (OSC-AL, Biens publics mondiaux, etc.) européens finançant l'aide au développement.

**Le « Partenariat Stratégique » avec PLATFORMA :  
la recherche d'une mobilisation de l'expertise des ALR européennes**

*L'un des exemples les plus concrets de l'évolution vers un engagement plus stratégique de l'UE avec les ALR a été la signature, le 28 janvier 2015, de 5 « Partenariats Stratégiques » entre la CE et les principaux réseaux européens et internationaux d'autorités locales (CGLU, CGLU Afrique, CCRE/PLATFORMA, AIMF et CLGF) afin de contribuer à la mise en œuvre de cette nouvelle approche. En ce qui concerne PLATFORMA, et à ce titre l'AFCCRE en tant que membre fondateur de la plateforme, l'objectif est double :*

- *contribuer à une mise en œuvre efficace de la politique européenne de développement, en particulier au niveau des autorités locales et régionales dans les pays partenaires ;*
- *accroître l'impact de la coopération décentralisée, notamment par le biais d'une meilleure coordination et d'une plus grande mutualisation.*

Si la Communication de 2008 a accordé une place centrale aux ALR européennes et à la coopération décentralisée, celle de 2013 indique clairement que l'appui communautaire donne la priorité au soutien direct des ALR des pays partenaires afin de « *renforcer les*

<sup>1</sup> Pour reprendre la définition donnée dans la publication (*Leçons du terrain sur les pratiques des autorités locales dans le domaine du développement*) réalisée par le CIEDEL pour la Commission européenne et présentée à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> édition des Assises européennes de la coopération décentralisée, les termes de coopération décentralisée renvoient ici à « *une relation conventionnelle entre deux autorités locales ou plus, de pays différents et pouvant associer d'autres familles d'acteurs* ».

<sup>2</sup> Pour plus de précisions, voir pp. 8-10 du [guide](#) de l'AFCCRE, *Politique européenne de développement : la place des collectivités territoriales*, 2014.

capacités et moyens dont celles-ci disposent pour exercer le mandat institutionnel qui leur est conféré par la loi et leur pouvoir d'initiative en tant que décideurs politiques à part entière ». Toutefois, ce nouveau cadre rappelle également la valeur ajoutée des « partenariats institutionnels durables fonctionnant d'égal à égal » entre ALR européennes et homologues des pays partenaires : la coopération décentralisée reste ainsi considérée comme une modalité de coopération pertinente et spécifique, notamment en raison de sa dimension politique.

**b. L'approche européenne de la coopération décentralisée : une forte dimension multi-acteurs, une priorité donnée au soutien institutionnel**

• Une forte dimension multi-acteurs

Dans le contexte de l'émergence d'un nouveau paradigme de l'aide au développement plus participatif, et parallèlement à l'appui apporté à la décentralisation, l'UE a soutenu la coopération décentralisée dès les années 90. Préfigurant l'approche multi-acteurs aujourd'hui transversale dans le développement, l'approche européenne envisageait déjà la coopération décentralisée comme une modalité de coopération spécifique associant l'ensemble des acteurs pertinents à la conception et mise en œuvre des projets et programmes.

Cette dimension participative du développement/de la coopération décentralisée aujourd'hui centrale dans l'approche communautaire<sup>3</sup> est notamment incarnée par le programme thématique « *Organisations de la société civile – Autorités locales* » (OSC-AL) qui promeut une approche complémentaire des partenariats multi-acteurs.

• Le soutien institutionnel : priorité de l'appui communautaire à la coopération décentralisée

La CE présente l'approche européenne du développement comme « libérée du poids de l'histoire », notamment coloniale, et dès lors plus technocratique que celle des Etats, ou *a fortiori* des ALR. En effet, la coopération décentralisée se construit souvent sur des liens privilégiés avec des territoires d'anciennes colonies, en cohérence avec l'origine des associations de migrants présentes sur le territoire, etc.

En cela, l'approche européenne est plus « rationnelle » et davantage orientée sur la recherche d'efficacité. Cette spécificité se traduit notamment par le choix de concentrer le soutien apporté à la coopération décentralisée au champ de l'appui institutionnel, objectif à part entière, afin de renforcer la capacité des ALR des pays partenaires à jouer leur rôle en termes de gouvernance locale inclusive, de prestation de services, de préservation des droits humains, d'institution à même de favoriser un développement local endogène. D'un point de vue programmatique, l'objectif de la CE est également de permettre à un nombre croissant d'ALR des pays partenaires d'être en capacité de porter les demandes de subventions déposées dans le cadre des appels à propositions et autres modalités de financement communautaires.

La Communication de 2013 souligne ainsi la « valeur ajoutée [de la coopération décentralisée] à la mise en œuvre des actions de développement au moyen d'un processus constant d'apprentissage entre pairs, de transfert de savoir-faire et de renforcement de la participation des acteurs locaux à l'espace public au niveau local ».

---

<sup>3</sup> Il est à ce titre intéressant de lire la [Communication](#) consacrée aux Organisations de la Société Civile pour prendre conscience du rôle que leur confère la CE, *Les racines de la démocratie et du développement durable: la collaboration de l'Europe avec la société civile dans les relations extérieures*, 2012. Le [document de conclusion](#) du Dialogue Structuré constitue également un complément utile pour mieux appréhender l'approche multi-acteurs de l'UE.

De même, le [programme indicatif pluriannuel 2014-2020](#) pour le programme thématique « *Organisations de la société civile et Autorités locales* » précise en page 6 le rôle respectif que l'UE confère à ces deux collègues d'acteurs.

### **c. Améliorer la gouvernance locale : le fil rouge de la stratégie européenne d'engagement avec les ALR**

La CE estime qu'à l'échelle locale, où les autorités nationales, les organisations de la société civile, leurs associations faitières et le secteur privé interagissent et se complètent, le développement est avant tout un enjeu démocratique<sup>4</sup>. Dès lors, l'appui à la (bonne) gouvernance locale est ainsi identifié comme un secteur prioritaire dans le soutien apporté aux ALR des pays partenaires.

Cette priorité avait déjà été formulée en 2008 dans la *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale* (premier texte européen, d'inspiration française, s'attendant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des activités de coopération au développement conduites en appui au développement des pouvoirs locaux dans les pays partenaires) qui avait été annexée à la première Communication de la CE sur les ALR<sup>5</sup>. Ce texte énonçait ainsi un certain nombre de principes que l'on retrouve dans la Communication de 2013 :

- i. Le renforcement des capacités des ALR, leur structuration en réseaux et le dialogue avec l'Etat central ;
- ii. Le renforcement de la reddition de compte ascendante (des ALR vers les autorités centrales), descendante (des ALR vers les citoyens) et horizontale (administration vis-à-vis des élus) ;
- iii. La prise de décision participative liée au développement durable et à la croissance inclusive, en vue de renforcer les processus politiques locaux, la transparence et l'appropriation démocratique du développement;
- iv. La promotion du dialogue entre les différents acteurs opérant au niveau local ;
- v. Le soutien à la définition des plans de développement socio-économique et à leur mise en œuvre, en tenant compte des caractéristiques et besoins de chaque territoire (approche multisectorielle).

## **2. La programmation 2014-2020 : quelles opportunités de financement ?**

La nouvelle politique européenne de développement définie dans le « Programme pour le changement<sup>6</sup> » repose sur une concentration géographique (certains pays ne sont plus éligibles à l'aide géographiques bilatérale) et sectorielle : dans les pays éligibles à la coopération bilatérale, un maximum de trois secteurs de concentration de l'aide doit être défini.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, près de 50 Délégations de l'UE (DUE) ont prévu comme secteur de concentration l'un des secteurs suivants : décentralisation, gouvernance locale, développement local. A ce jour, nous avons connaissance des pays suivants :

- *Afrique* : Bénin, Congo-Brazzaville, Ghana.
- *Amérique latine* : Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou.
- *Asie* : Afghanistan, Bhoutan, Cambodge, Népal, Pakistan.
- *Voisinage* : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Tunisie.

Pour les autres pays concernés, la phase d'identification de la programmation est en cours et permettra ultérieurement de confirmer leur degré d'intervention dans ces secteurs.

<sup>4</sup> Voir le témoignage du Commissaire européen Piebalgs pp. 60-61 dans le [guide](#) de l'AFCCRE, *Politique européenne de développement : la place des collectivités territoriales*, 2014.

<sup>5</sup> Gaëlle Dusepulchre, « La charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale : outil et questionnements pour les autorités territoriales », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 1, n° 1 | Mai 2010, mis en ligne le 01 octobre 2010, consulté le 4 juin 2015. URL: <http://developpementdurable.revues.org/8380>.

<sup>6</sup> CE, *Accroître l'impact de la politique européenne de développement : un programme pour le changement*, 2011.

### **a. Le programme thématique « OSC-AL »**

Dans le cadre du programme thématique « *Acteurs non étatiques – Autorités locales* » (ANE-AL) dans la continuité duquel le programme thématique « *Organisations de la société civile – Autorités locales* » (OSC-AL) s'inscrit, le rôle des ALR comme acteurs du développement a été renforcé pendant la période 2007-2013 tant dans les Etats membres de l'UE que dans les pays partenaires.

Sur cette période, 470 projets pilotés par des ALR ont été financés dans le cadre de l'objectif 1 (1a/Actions dans les pays partenaires et 1b/Actions multi-pays) à hauteur de 195 000 000€. Toujours sur cette période et selon les objectifs (1/Actions dans les pays partenaires, 2/Sensibilisation et éducation au développement et 3/Soutien aux réseaux), les collectivités territoriales françaises se situent en 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> place en termes de fonds européens mobilisés.

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2014-2020, le budget du programme OSC-AL a été augmenté de 22% par rapport à 2007-2013 (1,907 milliard d'euros actuellement, 1,569 milliard d'euros précédemment). Il dispose d'une enveloppe de 400 millions d'euros à destination des ALR répartie entre trois priorités : sur la période 2007-2013, la répartition des fonds entre OSC et ALR a été d'environ 85% et 15% respectivement. Pour 2014-2020, elle devrait être plus équilibrée avec environ 25% des fonds au profit des ALR.

Résultat du plaidoyer mené par les Associations d'Autorités Locales et de la Communication de 2013, pour cette même période 2014-2017, la CE a indiqué que 84 DUE avaient sollicité et obtenu une enveloppe « Autorité locale »<sup>7</sup>, par opposition aux 45 délégations qui l'avaient fait pour la période 2007-2013.

- Priorité 1 (focus sur le niveau pays) : contribution des ALR à la décentralisation/gouvernance et au développement

Cette action se concentrera sur la mise en œuvre d'initiatives au niveau pays visant à soutenir la contribution des ALR et de leurs Associations nationales pour renforcer la gouvernance locale, notamment urbaine, la redevabilité des gouvernements infra-nationaux et les processus décisionnels inclusifs et participatifs au niveau local.

Les ALR seront soutenues en tant que :

- i. Acteurs d'une gouvernance locale, et notamment urbaine, renforcée
- ii. Organismes fournisseurs d'aide sociale et promoteurs d'une croissance inclusive et durable au niveau local

La priorité sera donnée aux ALR des pays partenaires de l'UE et à leurs Associations nationales qui pourront être renforcées dans leurs capacités institutionnelles et opérationnelles à exécuter leurs principales fonctions<sup>8</sup>. Le pilotage de cette priorité sera principalement assuré par les DUE.

Des initiatives pilotes en matière d'approche territoriale du développement seront par ailleurs soutenues. Un travail d'identification des DUE qui seront destinataires d'allocations visant à soutenir ces projets pilotes est en cours. Une liste indicative devrait être établie d'ici l'automne 2015 et les premiers appels à propositions lancés début 2016.

---

<sup>7</sup> Dans le cadre du cycle de programmation, chaque DUE doit, selon l'examen des besoins du pays dont elle a la responsabilité, faire la demande d'une enveloppe « OSC » et/ou « AL » au siège de la CE. Une première partie des DUE concernées est indiquée dans le [Programme d'Action Annuel 2014 et 2015 partie 1](#) qui fait référence pour l'année budgétaire 2014. Les autres DUE concernées seront mentionnées dans le Programme d'action pluriannuel pour les années budgétaires 2015-2017 qui est en cours d'élaboration et devrait être adopté au mois de juillet 2015. A l'issue de la révision à mi-parcours, les DUE devront à nouveau se positionner.

<sup>8</sup> Dans les faits, le versement effectif d'éventuelles subventions directes aux Associations d'Autorités Locales (AAL) dans le cadre de la priorité 1 du programme OSC-AL ne devrait pas intervenir avant 2018.

• Priorité 2 : renforcement des réseaux régionaux et globaux d'Associations d'autorités locales (AAL)

L'objectif est d'améliorer la représentativité et la capacité institutionnelle et opérationnelle des AAL à remplir leurs fonctions vis-à-vis de leurs membres, à faciliter le rôle joué par ces associations dans la sensibilisation à la réforme de décentralisation et au développement local et urbain, et à façonner le programme de développement international/régional en ciblant particulièrement les intérêts des communautés locales. Les « Partenariats stratégiques » précédemment cités s'inscrivent dans ce cadre.

• Priorité 3 : initiatives d'éducation et de sensibilisation visant à informer et mobiliser les citoyens européens au sujet des questions de développement

L'approche d'éducation et de sensibilisation au développement (*DEAR - development education and awareness raising*) constitue l'un des piliers de la cohérence des politiques pour le développement en sensibilisant les citoyens aux enjeux du développement, à la contribution et à l'impact des politiques des Etats membres et de l'UE sur les enjeux du développement dans les pays partenaires. La priorité sera donnée :

- i. Améliorer le soutien des ALR européennes et de leurs Associations à l'agenda international du développement (OMD, PCD, etc.)
- ii. Inciter les ALR européennes et leurs Associations à faire évoluer les politiques publiques dont elles ont la responsabilité, qui ont un lien avec les enjeux du développement et qui sont susceptibles d'avoir un impact au niveau local ;
- iii. Sensibiliser les citoyens européens aux enjeux du développement et renforcer leur compréhension critique d'un monde interdépendant ainsi que leur compréhension du rôle qu'ils peuvent jouer et de leur responsabilité dans une société globalisée.

Pour l'objectif 3 (DEAR), un appel à propositions sera lancé au 1<sup>er</sup> semestre 2016. Les fonds étant budgétés pour l'année 2017, la contractualisation des projets retenus ne pourra intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Programme d'action annuel 2014 :*

*En raison des retards pris dans la programmation de l'aide (PAA adopté en octobre 2014) et de la possibilité de contractualiser jusqu'à N+1, les DUE ayant une allocation AL pour 2014 lancent leur appel à propositions en ce moment*

OSC-AL PAA 2014	Ligne budgétaire 21.03.01 OSC	Ligne budgétaire 21.03.02 AL	Total	
Objectif 1. Mettre l'accent sur le niveau national: contribution des OSC et des AL à la gouvernance et au développement.	152 025 000	14 500 000	166 525 000	67%
Objectif 2 : Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'OSC et d'AL	24 000 000	14 800 000	38 800 000	16%
Objectif 3 : DEAR	30 000 000	6 000 000	36 000 000	14%
Mesures de soutien	6 373 533	1 066 417	7 439 950	3%
Total	212 398 533	36 366 417	284764 950	100%

*PAA 2014 / Objectif 1<sup>9</sup>*

*Mettre l'accent sur le niveau national: contribution des OSC et des AL à la gouvernance et au développement*

	OSC	AL	Total
ACP	77 775 000	5 900 000	83 675 000
Amérique latine	0	0	0
Asie	52 400 000	2 350 000	54 750 000
Asie-Centrale	1 000 000	0	1 000 000
Moyen Orient	1 500 000	300 000	1 800 000
Voisinage est & sud	19 350 000	5 950 000	25 300 000
Total	152 025 000	14 500 000	166 525 000

<sup>9</sup> Pour la liste détaillée des pays concernés, consulter le [PAA 2014 et 2015 partie 1](#), Annexe II, pp. 12 et 13.

*Programme d'action pluriannuel 2015-2017*

OSC-AL PAA 2014	Ligne budgétaire 21.03.01 OSC	Ligne budgétaire 21.03.02 AL	Total	
Objectif 1. Mettre l'accent sur le niveau national: contribution des OSC et des AL à la gouvernance et au développement	423 075 000	144 040 000	567 115 000	78,68%
Objectif 2 : Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'OSC et d'AL	36 800 000	2 775 000	39 575 000	5,49%
Objectif 3 : DEAR	80 300 000	17 900 000	98 200 000	13,62%
Mesures de soutien	13 776 393	2 148 531	15 924 924	2,21%
Total	553 951 393	166 863 531	720 814 924	100%

*PAA 2015-2017 / Objectif 1*

*Mettre l'accent sur le niveau national: contribution des OSC et des AL à la gouvernance et au développement*

	OSC	AL	Total
ACP	192 225 000	70 100 000	262 353 000
Amérique latine	95 270 000	20 750 000	116 020 000
Asie	76 620 000	24 900 000	101 520 000
Asie-Centrale	7 360 000	2 600 000	9 960 000
Moyen Orient	12 750 000	1 900 000	14 650 000
Voisinage est & sud	38 850 000	23 790 000	62 640 000
Total	423 075 000	144 040 000	567 115 000

***b. Autres opportunités de financement***

S'il est le plus emblématique, le programme thématique OSC-AL ne constitue pas l'unique opportunité de financement de projets de coopération décentralisée.

• Le programme thématique « Biens publics mondiaux » (BpM)

Le programme BpM concernent les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent : environnement et changement climatique; énergie durable; développement humain, travail décent, justice sociale et culture; sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'agriculture durable; migration et asile.

S'il a surtout vocation à soutenir des initiatives globales, un appui pourrait être apporté aux collectivités territoriales par le biais d'un appel à propositions lancé d'ici la fin 2015 dans le domaine de la biodiversité et du changement climatique. Il faudra attendre la publication de l'appel à propositions et la lecture des lignes directrices pour connaître avec certitude les pays/zones éligibles.

• La coopération transfrontalière (CTF) dans le cadre de l'instrument européen de voisinage (IEV)

La coopération transfrontalière soutient l'objectif général de l'IEV, à savoir la création d'une « zone de prospérité partagée et de bon voisinage » entre les États membres de l'UE et leurs voisins. Pour atteindre cet objectif, la CTF au titre de l'IEV poursuit trois objectifs stratégiques transversaux :

- promouvoir le développement économique et social dans les régions des deux côtés de nos frontières communes ;
- relever les défis communs en matière d'environnement, de santé publique, de sûreté et de sécurité ;
- promouvoir de meilleures conditions pour assurer la mobilité des personnes, des biens et des capitaux.



La CTF au titre de l'IEV est financée par l'EV et le FEDER à hauteur de 1,05 milliards d'euros pour 2014-2020. 17 programmes seront financés au total : 12 relatifs à une frontière terrestre, 1 à une route maritime et 4 à un bassin maritime, dont le Bassin Méditerranéen qui a été abondé à hauteur de 209 millions d'euros.

En effet, dans la continuité du programme de coopération transfrontalière en Méditerranée (CTMED) financé dans le cadre de l'IEVP (Instrument européen de voisinage et de partenariat) sur la période 2007-2013, un nouveau programme IEV CT Bassin Maritime Méditerranéen financé dans le cadre de l'IEV suivra pour 2014-2020. Financé par l'UE et géré par la Région autonome de Sardaigne (Italie), le Programme offrira des possibilités de coopération entre les partenaires de la région méditerranéenne dans les domaines d'intervention tels que le développement des entreprises et des PME ; l'éducation, la recherche, le développement technologique, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

Le soutien aux actions « interpersonnelles » transfrontalières locales est au cœur des activités financées au titre des programmes CTF. Cela peut inclure du soutien au renforcement de la coopération entre les autorités locales et régionales, les ONG et autres groupes de la société civile, les universités et les écoles, les chambres de commerce, etc.

Le projet de document de programmation pour 2014-2020 a été publié mais doit encore être formellement adopté par la Commission européenne. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.enpicbcmmed.eu/fr/enicbcmmed-2014-2020/the-eni-cbc-med-programme>.

• Opportunités dans le cadre de la mise en œuvre d'enveloppes pays financées par le FED

Dans le cadre de la programmation 2007-2013, certains programmes nationaux (PN AEPA au Burkina Faso, PARAD au Mali) financés par le FED dans le cadre de la coopération bilatérale de l'UE avec les pays ACP ont offert des opportunités de financement pour la coopération décentralisée<sup>10</sup>.

La programmation des 11<sup>ème</sup> Programmes indicatifs nationaux (PIN) dans le cadre du 11<sup>ème</sup> FED est à ce stade achevée, sauf exception. Les modalités de mise en œuvre de ces programmes découleront de la phase d'identification des programmes qui est actuellement en cours. Les Délégations seront susceptibles d'opter pour des modalités différentes d'un pays à l'autre.

**Pour le FED comme pour l'ensemble des autres opportunités de financement, le plus pertinent est de s'adresser directement à la DUE du pays concerné qui disposera de la vision la plus transversale et des informations les plus actuelles. Il est par ailleurs nécessaire de consulter régulièrement le site d'Europeaid / DevCo : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>**

<sup>10</sup> Pour des exemples de projets financés dans ce cadre, consulter pp. 45-48 du [guide](#) de l'AFCCRE, *Politique européenne de développement : la place des collectivités territoriales*, 2014.

## **Annexe 1 : La nouvelle stratégie européenne d'engagement avec les ALR**

La Communication de 2013 précise les grands principes et objectifs de la nouvelle stratégie européenne d'engagement avec les ALR, leur reconnaissant un statut de « partenaires » pour le développement au-delà du rôle de simple « canal » pour la prestation de services publics locaux auquel elles ont pu être cantonnées par le passé.

En effet, prenant davantage en compte la dimension politique de la décentralisation, l'approche européenne reconnaît désormais aux ALR un rôle double : celui de représenter et faciliter l'action de l'État dans leur ressort territorial (agents de l'État central) et celui de représenter et garantir le bien-être de la communauté politique locale (agents d'une circonscription politique locale).

En reconnaissant aux ALR leur valeur ajoutée spécifique dans le développement et leur dimension politique, ce texte marque par ailleurs une réelle évolution pour deux raisons :

- Organisation intergouvernementale, l'UE a généralement eu des difficultés à reconnaître le niveau infranational dans sa projection extérieure ;
- La CE se concentre d'ordinaire sur la qualité des projets et programmes mis en œuvre, sans que la nature des porteurs de projets n'entre en ligne de compte.

Ayant reconnu la valeur ajoutée des ALR, la stratégie européenne d'engagement avec les ALR vise à « *créer un environnement propice à la décentralisation et la gouvernance locale [pour permettre de] libérer leur potentiel de développement* ». Dans cette perspective, elle est articulée autour de 4 priorités stratégiques :

- La promotion d'une autonomie accrue des ALR aux niveaux politique, administratif et fiscal, par un soutien aux Etats partenaires à travers l'appui aux réformes de décentralisation et/ou initiatives de développement local ainsi que par le biais de l'intégration de la dimension locale à l'appui budgétaire sectoriel apporté ;
- Le renforcement des capacités des ALR (d'où, notamment, la priorité donnée à cette thématique dans l'approche communautaire de la coopération décentralisée) ;
- La promotion de solutions intelligentes pour faire face à l'urbanisation rapide (notamment par l'échange d'expérience entre pairs) ;
- Le soutien aux associations d'autorités locales (AAL) aux niveaux national, régional et international. Pour la CE, l'objectif premier des ALR doit être de se structurer davantage pour être en capacité, à l'image de la société civile, de devenir de réels partenaires de leurs propres gouvernements et de prendre pleinement part aux processus de programmation de l'aide, notamment européenne. L'enjeu est ainsi de dépasser l'étape des revendications et du plaidoyer sur le rôle des ALR dans le développement pour parvenir à l'étape de la formulation des besoins, afin que le soutien nécessaire puisse être apporté.

La bonne gouvernance locale et l'approche territoriale du développement (définie comme « *un développement local coordonné dans l'espace qui catalyse les interactions entre des acteurs opérants à différentes échelles de la programmation et de la gestion du développement* ») constituent les deux piliers sur lesquels repose la stratégie européenne. Un plan d'action couvrant le champ de l'ensemble des instruments géographiques et thématiques finançant l'aide européenne au développement est actuellement en cours de définition/mise en œuvre par la CE.

**Info+**  
AFCCRE  
Tristan DUSSOL  
Robinson GILLY  
[robinson.gilly@afccre.org](mailto:robinson.gilly@afccre.org)  
02 38 77 83 83